ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2011

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 180

présenté par M. Robinet

ARTICLE 11

Après le mot :

« sont »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« mises à disposition des prescripteurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.